Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215903881-20260921-MARQ4626-DE

COMMUNE DE MARQUILLIES

-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le seize septembre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Mme Marie-Christine DEWAST, M. Laurent BUISINE, M. Pierre PAPEGHIN, M. Phillipe MAURICE, M. Éric BOCQUET, Mme Blandine MORTEUX, M. Yves LEFRANCQ, Mme Thérèse LESAGE, M. Damien DELEFORTRIE, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Louisette MAILLY, Mme Sylvie POUCHAIN, M. Jacques RIBAILLE, M. Francis RAULT, M. Cyril HAVET, M. Sébastien DEFECHEUREUX

Ont donné Pouvoir : Mme Catherine DELABY à M. Philippe MAURICE, Mme Séverine GILOTEAUX à M. Jacques RIBAILLE, Mme Monique CORNILLE à Mme Blandine MORTREUX

Absents :

Délibération n°46/26

Objet : Désignation des représentants de la Commune à l'agence iNord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 5511-1,

Vu la Délibération en date du 23 avril 2019 par laquelle la Commune a adhéré à iNord.

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souligne la nécessité de désigner les nouveaux représentants de la Commune pour siéger à l'agence.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- de désigner Monsieur PAPEGHIN Pierre comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et Monsieur DELEFORTRIE Damien comme son représentant suppléant.
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette Délibération.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 21 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE MARQUILLIES JUSTICIA AMORE NORD

Éric BOCQUET

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.